

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COLLÈGE MONTMORENCY  
VILLE DE LAVAL**

PROCÈS-VERBAL de la 339<sup>e</sup> assemblée ordinaire du Conseil d'administration du Collège Montmorency qui a eu lieu le 25 septembre 2018, à 18h00, à la salle du Conseil d'administration, local B-2492.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Mesdames     Johanne Allaire  
                  Lucie Buis-Petit  
                  Roxanne Cléroux  
                  Louise Lacoste  
                  France Lamarche  
                  Lyne Larouche  
                  Martine Lavoie  
                  Christiane Pichette  
                  Annie Saint-Germain

Messieurs     Robin Blanchet  
                  Jacques Cyr  
                  Anthony Lacopo  
                  Jean-Philippe Martin  
                  Hervé Pilon

**INVITÉS PRÉSENTS**

Mesdames     Véronique Côté  
                  Isabelle Legault  
                  Claudia Ortiz

Monsieur     Yves Carignan

**ABSENCES MOTIVÉES**

Marc DeBlois  
Maria Morais  
Étienne Rouleau

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**2. Procès-verbaux**

- 2.1 Procès-verbal de la 338<sup>e</sup> assemblée ordinaire: corrections et approbation
- 2.2 Procès-verbal de la 110<sup>e</sup> assemblée extraordinaire : corrections et approbation

**3. Affaires découlant du procès-verbal de la 338<sup>e</sup> assemblée ordinaire**

**4. Rapport du directeur général**

**5. Points de décision**

- (d) 5.1 Demande au MSSS pour le renouvellement de permis du laboratoire de clinique-école – Orthèse-prothèse
- (d) 5.2 Attestations d'études collégiales :
  - 5.2.1 Architecture et construction de bâtiments (EEC.2N)
  - 5.2.2 Coordination du commerce électronique

- (d) 5.3 Protocole pour l'éducation autochtone
- (d) 5.4 Sanction des études
  - 5.4.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – recommandations de sanction
  - 5.4.2 Attestations d'études collégiales (AEC)
- (d) 5.5 Avis de motion - Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel
  - 5.5.1 Présentation d'un projet au Secrétariat à la condition féminine
- (d) 5.6 Approbation du régime d'emprunt
- (\*) 5.7 Recommandation du comité de gouvernance et d'éthique – postes vacants au C.A.

## 6. Points d'information

- 6.1 Bilan 2017-2018
  - 6.1.1 Bilan du Collège
  - 6.1.2 Bilan de la Commission des études
- 6.2 Plan de travail 2018-2019
  - 6.2.1 Plan de travail du Collège
  - 6.2.2 Plan de travail de la Commission des études
- 6.3 Évaluation des hors-cadres et priorités 2018-2019 du directeur général
- 6.4 Carte des programmes 2018-2019
- 6.5 Portrait de la population étudiante automne 2018 (au 20 septembre 2018)
- 6.6 Tableau des frais de la session automne 2018
- 6.7 Reddition de comptes – délégation de pouvoirs pour la période estivale
- 6.8 Construction du « Pavillon D » : État de la situation
- 6.9 Suivi des obligations institutionnelles par le secrétariat général
- 6.10 Nomination du DG – compte-rendu du Comité de sélection

## 7. Correspondance et communications écrites

- 7.1 Bulletin des ministères 2018 – L'Actualité

## 8. Varia

## 9. Huis Clos

- 9.1 Élection à la vice-présidence du Conseil d'administration
- 9.2 Formation des comités (ressources humaines, audit, gouvernance et éthique)

CA18/19-339.1/  
ADOPTION DE  
L'ORDRE DU JOUR

## 1. Adoption de l'ordre du jour

Après constat du quorum, la présidente du Conseil déclare l'assemblée ouverte. Madame Marie-Eve Beauregard agit comme secrétaire de l'assemblée. La présidente fait état des changements suivants apportés à l'ordre du jour :

- le point 5.3 Protocole pour l'éducation autochtone est reporté à une prochaine assemblée
- le point 5.5.1 Présentation d'un projet au Secrétariat à la condition féminine est ajouté
- le point 5.7 Recommandation du comité de gouvernance et d'éthique devient un point d'information
- le point 6.8 Construction du « Pavillon D » : État de la situation devient un point de décision et il sera traité en début de séance afin de libérer M. Marcel Bourgault
- elle suggère de reporter le point 9.2 Formation des comités afin de permettre aux candidats qui seront nommés prochainement de participer auxdits comités.

Il est proposé par : M. Robin Blanchet

Appuyé par : M. Jacques Cyr

## ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la 339<sup>e</sup> assemblée avec les modifications proposées.

## 2. Procès-verbaux

### 2.1 Procès-verbal de la 338<sup>e</sup> assemblée ordinaire: corrections et approbation

Une correction est effectuée à la page 5082 du procès-verbal à la demande d'un membre. Ce membre propose également le retrait du mot « exceptionnel » au bas de la page 5084 au point 6.8 État de la situation sur les relations de travail avec le SEECM. Cette proposition est appuyée d'un autre membre du Conseil. On procède au vote sur la proposition :

Vote  
Pour : 2  
Contre : 8  
Abstention : 2

La proposition est rejetée à la majorité.

Il est proposé par : Mme Lucie Buist-Petit

Appuyé par : M. Robin Blanchet

### ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la 338<sup>e</sup> assemblée ordinaire tel que corrigé.

### 2.2 Procès-verbal de la 110<sup>e</sup> assemblée extraordinaire : corrections et approbation

Il est proposé par : Mme Annie Saint-Germain

Appuyé par : Mme Louise Lacoste

### ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la 110<sup>e</sup> assemblée extraordinaire tel que déposé.

## 3. Affaires découlant du procès-verbal de la 338<sup>e</sup> assemblée ordinaire

Le directeur général dépose un tableau indiquant le suivi des décisions du Conseil d'administration.

## 4. Rapport du directeur général

Le directeur général fait rapport aux membres du Conseil quant aux éléments suivants :

- a) La rencontre des conseillers en orientation s'est déroulée le 25 septembre au Collège. Plus de 80 conseillers en orientations se sont déplacés pour l'événement ayant pour but la mise en place d'une campagne de promotion et de recrutement.
- b) Les portes ouvertes du Collège se dérouleront le 13 novembre prochain.

## 5. Points de décision

- (d) 5.1 Demande au MSSS pour le renouvellement de permis du laboratoire de clinique-école – Orthèse-prothèse

Lors de l'ouverture de la clinique-école en 1997, le Collège avait demandé un « *Permis de laboratoire public* » auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux. Cette demande lui a été refusée parce qu'il ne pouvait pas « *reconnaitre le Collège comme un établissement public ni comme un laboratoire privé.* » selon la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.

Le MSSS a recommandé au Collège de « *travailler de façon complémentaire avec les organismes autant privés que publics qui acceptent de recevoir nos stagiaires, nous vous recommandons d'établir plutôt des ententes de services avec ces derniers.* »

À la suite de cette recommandation, le Collège a signé une entente avec le Centre de réadaptation Le Bouclier en octobre 1998. En février 2007, une entente similaire, qui est toujours en vigueur aujourd'hui, a été signée avec l'Hôpital juif de réadaptation de Laval.

Le 3 juin 2015, la Direction de l'inspection et des enquêtes du MSSS est venue visiter les installations du Collège et, par le fait même, vérifier si nous avions un permis de laboratoire pour la fabrication. Le Collège a expliqué la particularité de notre clinique-école et remis la lettre du MSSS datée du 18 août 1997, l'entente avec le Centre de réadaptation Le Bouclier ainsi que celle de l'Hôpital juif de réadaptation de Laval.

Le 22 mars 2016, le MSSS nous a avisés, lors d'un entretien téléphonique, que nous étions dans l'obligation d'avoir un permis d'exploitation de laboratoire tel que le stipule la *Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes et des tissus et la disposition des cadavres (article 1, 2, 31, 34 à 39)*, car nous agissons au même titre qu'un laboratoire privé dans le cadre de nos activités.

Le Collège s'est conformé à cette exigence dès la session d'automne 2016. Le permis est valide jusqu'au 31 décembre de chaque année et doit être renouvelé pour l'année 2019.

**CONSIDÉRANT** que le Collège possède une clinique-école d'orthèses et de prothèses afin d'offrir à ses étudiants un milieu d'interventions multidisciplinaires leur permettant de participer, dès la première session, au fonctionnement d'une véritable clinique;

**CONSIDÉRANT** que la clinique-école exerce ses activités depuis 1997 selon les recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux;

**CONSIDÉRANT** l'avis du ministère de la Santé et des Services sociaux reçu le 22 mars 2016 qui oblige le Collège à obtenir un permis d'exploitation de laboratoire;

**CONSIDÉRANT** que le Collège s'est depuis conformé à la *Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes et des tissus et la disposition des cadavres* et a obtenu, le 9 septembre 2016, le permis requis;

**CONSIDÉRANT** que le permis délivré par le ministère de la Santé et des Services sociaux n'est valide que jusqu'au 31 décembre de chaque année et qu'il doit être renouvelé annuellement;

**CONSIDÉRANT** que Françoise Murray, professeure diplômée en Techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques et membre de l'Ordre des Orthésistes et des Prothésistes du Québec, agira à titre de directrice de laboratoire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Direction des études et du comité exécutif;

Il est proposé par : M. Robin Blanchet

Appuyé par : M. Jean-Philippe Martin

## **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'AUTORISER** la directrice de laboratoire à entreprendre en son nom les démarches nécessaires pour le renouvellement du permis d'exploitation de laboratoire dans les domaines d'opération mentionnés dans la demande ci-joint pour l'année se terminant le trente et un décembre deux mille dix-neuf (31-12-2019), et ce, jusqu'à révocation de cette autorisation.

(d) 5.2 Attestations d'études collégiales :

### 5.2.1 Architecture et construction de bâtiments (EEC.2N)

Ce programme vise à rendre des personnes aptes à fournir une aide technique aux professionnels de l'architecture de bâtiments dans l'industrie de la construction. Ce programme s'adresse à des personnes ayant déjà une formation en architecture et une expérience du marché du travail acquise à l'étranger afin de leur permettre d'accéder au marché du travail au Québec.

Le Cégep André-Laurendeau a donné l'autorisation au Collège Montmorency d'offrir ce programme.

**CONSIDÉRANT** la mission du Collège d'assurer dans son milieu l'accessibilité à une formation d'ordre collégial de qualité;

**CONSIDÉRANT** les orientations de développement des programmes du Collège;

**CONSIDÉRANT** le pouvoir du Collège d'établir et de mettre en œuvre un programme conduisant à une attestation d'études collégiales en vertu de l'article 16 du Règlement sur le régime des études collégiales;

**CONSIDÉRANT** les responsabilités confiées à la Direction des études dans la mise en œuvre des programmes;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion d'approbation au Conseil d'administration, les projets de révision ou les nouvelles attestations d'études collégiales;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins et les consultations effectuées par le Collège;

**CONSIDÉRANT** la pertinence du programme pour répondre aux besoins de perfectionnement des individus;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du programme Architecture et construction de bâtiments par le Conseil d'administration du Cégep André- Laurendeau le 2 décembre 2009;

**CONSIDÉRANT** que le Cégep André-Laurendeau a autorisé le Collège Montmorency à offrir ce programme;

**CONSIDÉRANT** la modification suivante : le cours 360-301-AL devient 412-xxx-MO et relève du département de Techniques de bureautique, microédition et hypermédia;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Direction de la formation continue et des services aux entreprises et de la Direction des études;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Commission des études;

Il est proposé par : Mme Annie Saint-Germain

Appuyé par : Mme Louise Lacoste

#### **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'AUTORISER** la dispensation du programme d'attestation d'études collégiales (AEC) Architecture et construction de bâtiments (EEC.2N).

##### 5.2.2 Coordination du commerce électronique

Ce programme vise à répondre aux besoins de main-d'œuvre spécialisée des entreprises du Québec dans le domaine du commerce de détail. Les personnes visées désirent acquérir les compétences nécessaires pour soutenir leur organisation dans la coordination de ses activités commerciales électroniques.

Le Collège Montmorency, en collaboration avec le Cégep Garneau, a élaboré ce programme d'études unique au Québec. Une analyse de la situation de travail a été effectuée le 7 février dernier avec la participation d'entreprises québécoises et les travaux ont mené à la création de cette attestation d'études collégiales.

À Montmorency et Garneau se joignent quatre autres collèges, soit le Cégep André-Laurendeau, le Cégep de l'Outaouais, le Cégep de Saint-Félicien et le Cégep de Sherbrooke qui déploieront l'offre de ce programme dans leurs régions respectives.

**CONSIDÉRANT** la mission du Collège d'assurer dans son milieu l'accessibilité à une formation d'ordre collégial de qualité;

**CONSIDÉRANT** les orientations de développement des programmes du Collège;

**CONSIDÉRANT** le pouvoir du Collège d'établir et de mettre en œuvre un programme conduisant à une attestation d'études collégiales en vertu de l'article 16 du Règlement sur le régime des études collégiales;

**CONSIDÉRANT** les responsabilités confiées à la Direction des études dans la mise en œuvre des programmes;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion d'approbation au Conseil d'administration, les projets de révision ou les nouvelles attestations d'études collégiales;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins et les consultations effectuées par le Collège;

**CONSIDÉRANT** la pertinence du programme pour répondre aux besoins de perfectionnement des individus;

**CONSIDÉRANT** la modification suivante : le cours 415-xxx-MO Marketing Web et commerce électronique devient 410-xxx-MO et relève du département de Techniques administratives;

**CONSIDÉRANT** les modifications à apporter au cahier de programme demandées par la Commission des études;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Direction de la formation continue et des services aux entreprises et de la Direction des études;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Commission des études;

Il est proposé par : Mme Roxanne Cléroux

Appuyé par : Mme Lyne Larouche

#### **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'AUTORISER** la dispensation du programme d'attestation d'études collégiales (AEC) Coordination du commerce électronique.

(d) 5.3 Protocole pour l'éducation autochtone

Ce point est reporté à une prochaine assemblée.

(d) 5.4 Sanction des études

La directrice des études soumet aux administrateurs la liste vérifiée par le registraire du Collège des personnes qui satisfont aux conditions d'obtention du diplôme d'études collégiales. Suite à leur approbation, cette liste sera soumise au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur afin qu'il décerne un diplôme d'études collégiales (DEC) aux étudiants dont le nom apparaît sur la liste.

##### 5.4.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – recommandations de sanction

La Direction des études s'assure de la conformité des dossiers avec les exigences du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Le Collège peut donc recommander la sanction des études à toutes les étudiantes et tous les étudiants dont le nom apparaît sur la liste.

**CONSIDÉRANT** que la Direction des études s'est assurée de la conformité des dossiers des étudiantes et des étudiants avec les exigences du Ministère;

**CONSIDÉRANT** la liste des recommandations de sanction des études présentée;

Il est proposé par : Mme Annie Saint-Germain

Appuyé par : Mme Jean-Philippe Martin

## ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**DE RECOMMANDER** au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de décerner un diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent sur la demande de sanction déposée sous la cote CA18/19.339.5.4.1

### 5.4.2 Attestations d'études collégiales (AEC)

La directrice des études dépose pour information la liste des étudiants ayant terminé des AEC et pour lesquels une attestation d'études collégiales est décernée par le Collège.

#### (d) 5.5 Avis de motion - Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel

Les établissements d'enseignement collégial et universitaire ont à se conformer aux obligations imposées par la *Loi visant à prévenir et combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur (2017, chapitre 32)* adoptée le 8 décembre 2017. Ces dispositions imposent au Collège l'adoption d'une politique, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la mise en place des différents mécanismes de prévention, de sensibilisation, d'accompagnement, d'accommodement, de soutien et de traitement des plaintes au plus tard à la rentrée scolaire 2019-2020.

Afin de se conformer à ces exigences, le Collège propose l'adoption d'une politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel.

Une période de consultation est prévue auprès de la communauté montmorencienne du 10 au 28 septembre 2018.

La politique devra être adoptée par le Conseil d'administration en novembre 2018 afin de se conformer à la Loi.

Tel que requis par l'article 3.02 du Règlement numéro 2, la secrétaire générale donne avis de motion qu'à une prochaine séance ordinaire du Conseil d'administration, la présidente du Conseil d'administration proposera d'adopter la nouvelle Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel au Collège Montmorency.

#### 5.5.1 Présentation d'un projet au Secrétariat à la condition féminine

Le directeur des affaires étudiantes et des relations avec la communauté informe les membres que le Secrétariat à la condition féminine a mis sur pied un appel de projet 2018-2019 sur la sensibilisation en matière de violences sexuelles. Les organismes admissibles sont invités à soumettre des projets de sensibilisation en matière de violences sexuelles.

Pour soumettre un projet, les organismes admissibles doivent fournir une résolution du Conseil d'administration dûment signée, autorisant la personne qui représente l'organisme (Frédéric Lapointe) à : 1- déposer une demande d'aide financière 2- signer les documents relatifs à la demande 3- signer la convention avec le Secrétariat à la condition féminine.

Le projet présenté se veut l'organisation d'une grande marche avec la population montmorencienne, les milieux scolaires (Cégeps, Universités, écoles secondaires) les partenaires communautaires et la population de Laval. Le but de cette marche est de sensibiliser la population aux violences à caractère sexuel et de démontrer que le Collège Montmorency se positionne contre toutes formes de violences à caractère sexuel. Cet événement d'envergure se tiendrait au mois de mai 2019. Une demande de 50 000\$ / année pendant 3 ans est demandée afin de réaliser ce projet. L'argent servira à payer le salaire de la personne engagée comme chargée de projet, ainsi que pour payer les frais encourus à la réalisation du projet.

**CONSIDÉRANT** que Mme Hélène David, ministre responsable de l'Enseignement supérieur, a créé une loi (projet de loi 151) visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur;

**CONSIDÉRANT** l'appel de projets 2018-2019 sur la sensibilisation en matière de violences sexuelles du Secrétariat à la condition féminine;

**CONSIDÉRANT** que personne n'est à l'abri d'être victime d'une violence à caractère sexuel;

**CONSIDÉRANT** que les étudiantes, les étudiants et les membres de la communauté montmorencienne doivent être informés, éduqués et protégés;

**CONSIDÉRANT** qu'un évènement tel qu'une grande marche permettrait de sensibiliser la population face aux violences à caractère sexuel;

**CONSIDÉRANT** que pour soumettre un projet, les organismes admissibles doivent fournir une résolution du Conseil d'administration autorisant la personne qui représente l'organisme à déposer une demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à la demande et à signer la convention avec le Secrétariat à la condition féminine;

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Martin

Appuyé par : Mme Johanne Allaire

#### **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'AUTORISER** la présentation du projet « *Grande marche montmorencienne pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel* » au Secrétariat à la condition féminine dans le cadre de l'appel de projets 2018-2019 : sensibilisation en matière de violence conjugale et de violences sexuelles, et, qu'à cette fin, Monsieur Frédérick Lapointe, agent de service social et sexologue, soit désigné comme signataire du formulaire de présentation du projet et, le cas échéant, de la convention de subvention et des documents relatifs à la demande.

(d) 5.6 Approbation du régime d'emprunt

Il s'agit du régime d'emprunt annuel dicté par le MÉES. C'est une formalité d'emprunt annuel pour le Collège à pouvoir emprunter au plus 30 648 559\$ d'ici au 30 juin 2019. Cet emprunt est effectué via Financement Québec.

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Cégep Montmorency (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2019, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 30 648 559 \$;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

**ATTENDU QUE** la ministre responsable de l'Enseignement supérieur (la « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2018;

**SUR LA PROPOSITION DE MME ROXANNE CLÉROUX, APPUYÉ DE M. JACQUES CYR, IL EST RÉSOLU :**

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2019, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 30 648 559 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor

- au titre de la programmation des emprunts à long terme des collèges d'enseignement général et professionnel, soit dépassé;
- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux collèges d'enseignement général et professionnel ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu de ce régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- Le Directeur général ou la Directrice des services financiers et des ressources matérielles de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**ADOPTÉE**

(\*) 5.7 Recommandation du comité de gouvernance et d'éthique – postes vacants au C.A.

Madame Annie Saint-Germain effectue un bref compte-rendu des travaux du comité de sélection chargé de recommander les candidats qui combleront les postes de représentant des détenteurs de diplôme d'études collégiales (DEC). Lorsque les entrevues seront terminées, le comité recommandera au Conseil les candidats qu'il aura sélectionnés. Mme Saint-Germain propose la tenue d'un vote électronique afin d'accélérer le processus de nomination. Cette proposition est acceptée par l'ensemble des membres du Conseil.

CA18/19-339.6/  
POINTS  
D'INFORMATION

---

## 6. Points d'information

### 6.1 Bilan 2017-2018

#### 6.1.1 Bilan du Collège

Le directeur général dépose pour information le bilan du Collège pour l'année 2017-2018. Il fait remarquer aux membres qu'environ 85% des objectifs ont été réalisés, que 11% sont en voie de réalisation et que seulement 4% d'entre eux ne sont pas réalisés ou ont été reportés.

#### 6.1.2 Bilan de la Commission des études

La Commission des études a tenu sept réunions régulières et une réunion extraordinaire en 2017-2018.

Le bilan présente les dossiers qui ont été traités par cette instance, notamment :

- Activités d'apprentissage sous la responsabilité du Collège (grilles de cours 2018-2019);
- Programmes d'études;
- Calendrier scolaire 2018-2019;
- Politiques et règlements;
- Dossiers institutionnels;
- Journées pédagogiques;
- Sujets divers.

Dans l'ensemble, le plan de travail 2017-2018 de la Commission des études a été réalisé.

### 6.2 Plan de travail 2018-2019

#### 6.2.1 Plan de travail du Collège

Le directeur général présente pour information le Plan de travail du Collège 2018-2019 en précisant que le document complet sera déposé au Conseil en novembre. Les directeurs des divers départements procèdent à tour de rôle à un survol des priorités pour la prochaine année, notamment :

- Le développement pour les étudiants;
- Le plan de réussite;
- La consolidation des programmes;
- Le recrutement des étudiants;
- L'intégration des nouvelles lois;
- Le développement des ressources humaines;
- La communication et développement organisationnel;
- Le plan d'action numérique
- Le bureau de projet
- L'ouverture du Pavillon « D »;
- La clinique intégrée en santé;
- Le développement des infrastructures;

- La recherche et transfert technologique;
- Les liens étroits avec le milieu.

#### 6.2.2 Plan de travail de la Commission des études

La Commission des études présente pour information un plan de travail qui fait état des principaux dossiers qui seront traités au cours de l'année et qui concernent, notamment :

- les programmes;
- le calendrier scolaire;
- des modifications aux règlements régissant l'admission;
- des politiques institutionnelles;
- des projets reliés à la pédagogie.

#### 6.3 Évaluation des hors-cadres et priorités 2018-2019 du directeur général

Le directeur général informe les membres que l'évaluation des hors cadres a été réalisée comme prévu au règlement. Un rapport verbal est fait au Conseil d'administration.

Le directeur général informe également le Conseil qu'il a présenté au comité exécutif les dossiers sur lesquels il va s'attarder en priorité cet automne avant la fin de mandat le 4 janvier 2019 :

#### 6.4 Carte des programmes 2018-2019

La directrice des études présente pour information la carte des programmes 2018-2019 du Collège Montmorency.

#### 6.5 Portrait de la population étudiante automne 2018 (au 20 septembre 2018)

La directrice des études dépose pour information le portrait de la population étudiante pour la session automne 2018, après la date limite des abandons.

7495 étudiantes et étudiants fréquentaient le Collège à l'automne 2018, après la date limite des abandons :

- 354 hors programme
- 3586 dans les programmes préuniversitaires
- 3555 dans les programmes techniques

4042 sont des filles et 3453 sont des garçons.

#### 6.6 Tableau des frais de la session automne 2018

Le tableau des frais de la session Automne 2018 est déposé à titre informatif. Ce point fera l'objet d'un suivi afin de s'assurer que tous les frais afférents par programme apparaissent au tableau, permettant à la population étudiante de connaître l'ensemble des frais à l'intérieur de leur programme d'étude conformément à l'amendement apporté par résolution lors du Conseil d'administration le 16 juin 2015.

#### 6.7 Reddition de comptes – délégation de pouvoirs pour la période estivale

Lors de l'assemblée du 12 juin dernier, le Conseil d'administration a délégué au directeur général les pouvoirs nécessaires dans tous les dossiers le requérant, le directeur général devant faire rapport des décisions prises en vertu de cette délégation de pouvoirs.

Le Collège s'est prévalu de cette délégation de pouvoir lors de l'octroi du contrat d'approvisionnement de gré à gré pour l'acquisition de cinq (5) stations de régulation de procédés Lab Volt pour le programme de Technologie de l'électronique.

En effet, considérant les compétences pédagogiques à atteindre du programme de Technologie de l'électronique à la formation régulière du Collège, il devenait nécessaire de faire l'acquisition de cinq (5)

stations de régulation. Le besoin exprimé nécessitait que l'appareil soit muni de manuels d'étudiants et d'enseignants et un seul fabricant (LAB-VOLT/Festo Didactique Ltée) semblait être en mesure de le faire.

Le Collège avait donc l'obligation de vérifier qu'un seul fournisseur répondait aux besoins précis de l'utilisateur et que lui seul pouvait garantir la réalisation de ce projet. Tel que requis, il a publié un avis d'intention #1174284 pour l'acquisition des CINQ (5) stations de régulation dans le SEAO du 29 juin au 31 juillet 2018. Considérant qu'aucune entreprise n'a manifesté son intérêt à réaliser le contrat, le Collège a dû se prévaloir de l'autorisation du directeur général pendant la période estivale afin de donner suite au contrat.

Le contrat #B18-481 a été octroyé de gré à gré avec le fournisseur Festo Didactique Ltée pour l'acquisition de CINQ (5) stations de régulation de procédés #3531 Lab Volt. L'engagement financier estimé pour ce mandat est de 517 797.13 \$, excluant les taxes.

#### 6.8 Construction du « Pavillon D » : État de la situation

La directrice des services financiers et des ressources matérielles invite le chargé de projet, M. Marcel Bourgault à présenter aux membres les coûts de construction réels et projetés en lien avec la construction du Pavillon « D ».

Une mise à jour dans les demandes d'ajout et/ou ordres de changements a été effectuée et on demande que soit autorisée la conclusion d'ordres de changements supplémentaires de 1.86% du montant initial du contrat, c'est-à-dire un montant maximum de 401 452\$ (taxes en sus).

**CONSIDÉRANT** l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Groupe Geyser inc. pour un montant de 21 582 000,00 \$ (taxes en sus), pour la construction du centre d'apprentissage en santé et en recherche;

**CONSIDÉRANT** l'autorisation par le Conseil d'administration de permettre des ordres de changements jusqu'à concurrence de 2,5% du montant initial du contrat, c'est-à-dire un montant maximum de 539 550\$ (taxes en sus);

**CONSIDÉRANT** que chaque ordre de changement devra se faire dans le respect de la délégation de pouvoir autorisée au Règlement de régie interne (numéro 1) et au Règlement relatif aux contrats d'approvisionnement, de services, de travaux de construction et à la délégation des pouvoirs dévolus aux dirigeants de l'organisme (numéro 4);

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour les ordres de changements sont estimés à un maximum de 4.4% du montant initial du contrat;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour les dépenses réelles sont en lien avec le budget global autorisé au projet;

Il est proposé par : M. Robin Blanchet

Appuyé par : Mme Johanne Allaire

#### **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'AUTORISER** la conclusion d'ordres de changements supplémentaires de 1.86% du montant initial du contrat, c'est-à-dire un montant maximum de 401 452\$ (taxes en sus).

#### 6.9 Suivi des obligations institutionnelles par le secrétariat général

Un nouveau rôle est maintenant assumé par la secrétaire générale en lien avec le Conseil d'administration.

Un système de suivi des obligations institutionnelles du Collège sera mis en place au secrétariat général afin de s'assurer que le Collège s'acquitte de ses obligations, conformément aux différentes lois et règlements applicables.

Ainsi, la secrétaire générale devra:

- Créer une liste des obligations institutionnelles du Collège;

- Vérifier et s'assurer que chacune des exigences prévues aux différentes lois et règlements sont acquittées dans les délais requis;
- Le cas échéant, assurer et/ou effectuer l'envoi des documents exigés;
- Faire rapport au Conseil d'administration en effectuant un suivi périodique des obligations institutionnelles (un point d'information sera prévu à l'ordre du jour de chacune des séances);

6.10 Nomination du DG – Compte-rendu du Comité de sélection

La présidente du Conseil présente aux membres un bref compte-rendu des travaux du comité de sélection.

CA18/19-339.7/  
CORRESPONDANCE  
ET  
COMMUNICATIONS  
ÉCRITES

**7. Correspondance et communications écrites**

7.1 Bulletin des ministères 2018 – L'Actualité.

Un extrait du Bulletin des ministères 2018 est déposé pour information aux membres du Conseil.

CA18/19-339.8/  
VARIA

**8. Varia**

N/A

CA18/19-339.9/  
HUIS CLOS

**9. Huis Clos**

Le président précise que le Conseil d'administration doit siéger à huis clos pour discuter du prochain point. Les invités se retirent afin que les membres du Conseil procèdent à l'élection à la vice-présidence du Conseil.

9.1 Élection à la vice-présidence du Conseil d'administration

Les membres du Conseil procèdent à l'élection du membre qui assurera la vice-présidence du Conseil d'administration pour la prochaine année.

Madame Roxanne Cléroux occupait ce poste, mais puisque son mandat au sein du Conseil se termine, on doit procéder à son remplacement. Un administrateur propose la candidature de M. Jacques Cyr qui accepte sa mise en nomination. Aucune autre candidature n'étant proposée, M. Jacques Cyr est élu par acclamation au poste de vice-président.

9.2 Formation des comités (ressources humaines, audit, gouvernance et éthique)

Ce point est reporté à la prochaine assemblée du Conseil.

LA SÉANCE EST LEVÉE



Christiane Pichette  
Présidente



Marie-Eve Beauregard  
Secrétaire